

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Monsieur Joseph OSTERMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 29.**

**Membres présents :**

M./Mme HERRBACH Marie-Jeanne, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, HAMMANN Rodolphe, REBEUH Marie-Claude, MOCHEL Jean-Paul, WEISS Martine, ZAHNBRECHER Raymonde, ANN Jacques, HAAS Jean-Philippe, FENDRICH Serge, DUSSENNE André, EBEL Jean-Luc, ARNOULD Dominique Michel, CAQUELIN Martine, KERN Nathalie, COMMENE Marie-Angèle, BERI Stéphane, HEITZ Emmanuelle, PETER Nathalie, KREMMEL Nathalie, FILEZ Jean-Christophe, MATHIEU Isabelle, BOUR Hervé, SCHNITZLER Philippe, GILI Jérôme, BLANCHARD Catherine, KURTZ Jennifer.

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2008**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 Mai 2008 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

- **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes, selon le compte-rendu distribué (sauf pour la Commission Affaires Scolaires, qui sera transmis ultérieurement – en raison des dates rapprochées) :

- Commission Administration Générale réunie le 21 juin 2008
- Commission Administration Générale – Urbanisme réunie le 26 juin 2008
- Commission des Affaires scolaires réunie le 27 juin 2008.

- **Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig**

M. HAMMANN rend compte des dossiers de la Com Com :

Réunis à WASSELONNE, les maires et les délégués de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, ont assisté à une soirée de présentation du nouveau contrat de territoire que le Conseil général met en place pour les 6 prochaines années. Rappelons que l'enveloppe globale d'aides du Conseil général s'élève à 60 millions d'euros par an pour le Bas-Rhin et que ces aides ont connu une hausse de 20 à 30% entre 2000 et 2005. On ne pourra continuer sur ce rythme, c'était un peu le message que voulait délivrer en cette soirée le Département aux élus.

Ce contrat mis sur les rails par le président Guy-Dominique KENNEL et son équipe est donc un nouvel outil qui permet d'harmoniser les demandes des collectivités et les priorités du Département. Il s'agit d'un document élaborant un projet partagé entre un territoire et le Conseil Général qui offre une vue d'ensemble des axes d'investissements prioritaires voulus par la Com Com ainsi que les aides départementales sollicitées jusqu'en 2014.

Pour les délégués des Coteaux de la Mossig, le mot d'ordre est donc « au boulot » puisque les délais sont très serrés. Les premières réunions de travail et les « ateliers » devant définir ces axes prioritaires ont débuté. Suivra fin juillet 2008 une réunion ouverte à l'ensemble des délégués et acteurs des Coteaux de la Mossig pour présenter le document final.

Le Conseil Général réceptionnera toutes les demandes, et donnera ses choix et ses priorités au printemps 2009. La validation politique aura lieu en juin 2009 et la mise en œuvre effective du contrat de territoire devrait intervenir en septembre.

Lors d'une précédente réunion à COSSWILLER , le Conseil de Communauté des Coteaux de la Mossig sous la présidence de Joseph OSTERMANN avait adopté à l'unanimité le compte administratif 2007. Les nouveaux statuts de la Com Com enlevant la compétence écoles (de fait la Com Com ne gérait plus que 4 écoles) mais donnant la compétence obligatoire pour la réhabilitation des friches industrielles, commerciales ou militaires, qui ont également été précisées et listées : scierie Christoph à WANGENBOURG ENGENTHAL, dépôt de munitions à ROMANSWILLER, friches Kolb et nouvelle Filature à WASSELONNE.

- **SICTOMME**

M. HARTMANN rend compte de la réunion du Comité Directeur du 25 juin à PLAINE.

- A été voté le principe de l'exonération de la TEOM des locaux industriels et commerciaux ; la demande est à adresser par les industriels et commerçants (les propriétaires et non les locataires) jusqu'au 15 octobre.

- Le rapport sur le prix et la qualité 2007 a été approuvé, le Conseil Municipal en sera saisi quand il sera parvenu officiellement en mairie.

- Le 20 septembre 2008 est organisée une journée portes ouvertes pour les élus des 68 communes, les invitations leur parviendront prochainement.

#### **N°81/2008**

#### **RAPPORT ANNUEL 2007 – EST VIDEOCOMMUNICATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oui l'exposé de M. le Maire,

**Appelé** à prendre connaissance du rapport transmis par Est Vidéocommunication pour l'année 2007,

**A RECU COMMUNICATION** dudit rapport.

#### **N°82/2008**

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération n°24/2008 du 16 mars 2008, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil prend par conséquent connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 5

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de cimetières**

<b>Cimetière</b>	<b>Nombre de concessions</b>	<b>Durée</b>	<b>Superficie</b>
Catholique	3	1) 30 ans 2) 30 ans	1) 2 m <sup>2</sup> 2) 2 m <sup>2</sup>

		3) 30 ans	3) 2 m <sup>2</sup>
Protestant	0		

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
Multirisque GROUPAMA N°01184983E-1038	16 juin 2008		Remise rue du Heylenbach, pour cause de démolition – section 3 n°100

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant un bac à fleurs endommagé devant l'immeuble 75, rue du Général de Gaulle le 14.07.2007 par un véhicule identifié, pour un montant de 752,00 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE.

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Travaux d'entretien et de maintenance – Bâtiments et équipements communaux – Exercice 2008***

Divers travaux d'entretien et de maintenance sont confiés à des entreprises spécialisées après consultation menée par les services de la Ville.

L'Assemblée est informée des programmations suivantes :

- *Nettoyage des vitres des bâtiments communaux*  
société SERNET de STRASBOURG 67023 Cedex pour un montant de 5 541,83 € TTC en 2008
- *Vérification des extincteurs et blocs de secours*  
société ALSACE INCENDIE d'ILLKIRCH pour un montant de 4 247,89 € TTC en 2008
- *Contrôle et maintenance des installations de chauffage*  
société ACS de MARLENHEIM, pour un montant de 3 805,67 € TTC en 2008
- *Diagnostic / vérification des installations électriques*  
société VERITAS de STRABOURG OBERHAUSBERGEN, pour un montant de 2 134,86 € TTC en 2008
- *Vérification des installations de protection contre la foudre*  
Société SONOREST de COLMAR, pour un montant de 205,71 € TTC en 2008
- *Balayage de la voirie communale*  
société EURL Voirie Service Alsace de GRIESHEIM/MOLSHEIM, pour un montant de 6 800,00 € HT en 2008

- Vérifications de sécurité des aires de jeux  
Société NORISKO à OSTWALD, pour un montant prévisionnel de 611,75 € TTC en 2008

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget en section de fonctionnement.

- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
520-2315 Aménagement de trottoirs 2008	Marché de travaux	28 mai 2008	23 juin 2008
512-2315 Sécurisation de la Rue Osterfeld (aménagement de trois ralentisseurs)	Marché de travaux	28 mai 2008	23 juin 2008
515-2313 Travaux foyer et presbytère protestant	Marché de travaux / Rénovation de la toiture du presbytère	4 juin 2008	30 juin 2008
	Marché de travaux / remplacement des fenêtres du foyer protestant	4 juin 2008	30 juin 2008
517 et 518-2313 Travaux 6 et 8 Cour du Château	Marché de travaux – Ravalement de façades	4 juin 2008	30 juin 2008
506-2315 Travaux d'éclairage public 2008	Marché de travaux	6 juin 2008	30 juin 2008
Plan Communal de Sauvegarde et Dossier d'Information sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs	Mission de prestation de service – Elaboration et rédaction des dossiers	11 juin 2008	8 juillet 2008

- **Pour l'opération 520-2315 Aménagement de trottoirs 2008 :**

l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de consultation a été présentée par l'entreprise DENNI LEGOLL de GRIESHEIM / MOLSHEIM, pour 16 432,00 € HT / 19 652,67 € TTC. Le marché pourra être signé par le Maire après le vote du complément de crédits nécessaires (5 000 €) sous le point de l'ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative.

#### **N° 83/2008**

#### **PROJET « PISTE CYCLABLE, SENTIER DE PROMENADE ET PLANTATIONS » - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT SUR LES PLANTATIONS**

M. le Maire et Mme WEISS rappellent l'historique du dossier :

Par délibération n° 100/2007 du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal a validé le projet « piste cyclable, sentier de promenade et plantations » sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée MOLSHEIM-ROMANSWILLER, et complétant en site propre l'itinéraire cyclable départemental entre MOLSHEIM et SAVERNE - étant précisé que l'aménagement cyclable relèverait du Département, et la partie pédestre et botanique serait assurée par la Ville.

Par délibération n° 153/2007 du 17 décembre 2007, l'Assemblée a décidé de faire usage de l'article 2-II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, en vue d'accepter et assurer la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération pour la Ville et le Département (maîtrise d'ouvrage déléguée) – compte tenu de la complémentarité des aménagements et de l'intérêt partagé pour la réalisation de ces travaux.

En séance extraordinaire du 5 mai 2008 (délibération n° 57/2008), les conseillers ont pris acte de l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres, et les ont pris en charge comme suit :

- pour la partie Ville (aire de promenade et plantations) imputation 471-2128
- pour la partie Département (piste cyclable) imputation 45811 en dépenses et 45821 en recettes,

N° de lot et désignation	Entreprises attributaires	Montant € HT	Montant € TTC	Collectivité en ayant la charge
<u>Lot n°1 : terrassements voirie</u>				
Tranche 1 piste cyclable	EUROVIA à MOLSHEIM	184 383,00	220 522,07	Conseil Général Ville
Tranche 2 sentier de promenade		49 836,75	59 604,75	
<i>Total</i>		234 219,75	280 126,82	
<u>Lot n°2 : plantations</u>	Thierry MULLER à GEISPOLSHHEIM	83 758,25	100 174,87	Ville

Néanmoins, les marchés attribués étant inférieurs au coût prévisionnel, M. le Maire a pu négocier avec le Conseil, afin que celui-ci participe également au financement des plantations. Ce dernier a accepté d'y contribuer pour la tranche 2 à hauteur d'un arrondi de 1/3, correspondant aux plantations aux sorties de la ville.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire et de Mme WEISS, Adjointe au Maire,

**Vu** sa délibération n°100/2007 du 17 Septembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 24 Septembre 2007, validant le projet « piste cyclable, sentier de promenade et plantations »,

**Vu** sa délibération n°153/2007 du 17 Décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 Décembre 2007, décidant d'une maîtrise d'ouvrage unique avec le Département,

**Vu** sa délibération n°57/2008 du 5 Mai 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 9 Mai 2008, actant l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres et les prenant en charge financièrement,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité moins une abstention (Mme MATHIEU Isabelle),

**VALIDE** le nouveau dispositif ajustant le plan de financement et de répartition des frais présenté :

- pour la partie Ville (aire de promenade et plantations pour 2/3 - tranche 1 passage de la Ville) imputation 471-2128
- pour la partie Département (piste cyclable et plantations pour 1/3 - tranche 2 sorties de la Ville) imputation 45811 en dépenses et 45821 en recettes,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir en ce sens, notamment l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Département, selon le projet ci-annexé,

**SOLLICITE** 50 % de participation du Département sur les frais annexes tels que notamment les levés topographiques, la reprographie des dossiers et frais de publication des avis de marchés publics (avis à concurrence et avis d'attribution).

*Mme WEISS indique que le traitement du sol a été fait début de semaine, et que les travaux sont arrêtés ce jour jusqu'au 10 juillet ; ensuite aura lieu la pose des enrobés et des panneaux, la piste pourrait alors ouvrir fin juillet.*

### N°84/2008

#### RENOVATION DE L'IMMEUBLE 5 COUR DU CHATEAU

- DECISION DE PRINCIPE
- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
- MISSION SPS

Le dossier a été vu en Commission Patrimoine du 14 mai 2008 :

« Le bâtiment existant comprend une cave et quatre logements. Il dispose d'une chaudière centralisée fonctionnant au gaz de ville. Les travaux envisagés concerneront notamment les opérations suivantes : amélioration de la qualité thermique du bâtiment, mise en œuvre d'un dispositif de chauffage individuel, ravalement des façades, reprise des revêtements des sols défectueux, reprise des revêtements muraux défectueux, aménagement des salles de bains et création de WC, mise aux normes du bâtiment (électrique, ventilation, ...). Les travaux sont estimés à 160 000 € HT. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de M. MOCHEL, Adjoint au Maire,

**Vu** sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

**Vu** les résultats de la consultation menée par le Maire au titre des délégations consenties par le Conseil Municipal (marchés à procédure adaptée),

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité moins une abstention (Mme MATHIEU Isabelle),

**DONNE SON ACCORD** de principe au lancement de l'opération,

**PREND ACTE** de l'attribution des marchés suivants, imputation 498-2313, comme suit :

- mission de maîtrise d'œuvre :  
M. Etienne TRUMPPF, Architecte DPLG à WASELONNE, au taux de 9,20 %, soit sur un estimatif prévisionnel de 160 000,00 € HT de travaux, 14 720,00 € HT / 17 605,12 € TTC
- mission SPS :  
bureau ACE BTP de NOGENT 52800, pour 1 452,25 € HT / 1 736,89 € TTC,

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat et le Département.

**N°85/2008**

**AMENAGEMENT DE PARKING COUR DU CHATEAU**

- **DECISION DE PRINCIPE**
- **PRISE EN CHARGE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le dossier a été vu en Commission Technique du 14 mai 2008 :

« Les besoins à satisfaire concernent un aménagement modulable en tenant compte des contraintes de stationnement des véhicules particuliers et de stationnement des manèges lors des foires. Les travaux devront comprendre notamment : découpe et évacuation d'enrobés, terrassement, remblai, bouches d'égout, séparateur d'hydrocarbures le cas échéant, éclairage public, bornes électriques escamotables, bordures et pavés, aménagement des accès aux bâtiments, mobilier urbain, traçage de parkings et pose d'enrobés. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, et de Mme WEISS, Adjointe au Maire,

**Vu** sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

**Vu** les résultats de la consultation menée par le Maire au titre des délégations consenties par le Conseil Municipal (marchés à procédure adaptée),

**Après en avoir délibéré** par 26 voix pour et 3 abstentions (M. FILEZ Jean-Christophe, Mme MATHIEU Isabelle et M. BOUR Hervé),

**DONNE UN ACCORD** de principe au lancement de l'opération,

**PREND ACTE** de l'attribution des marchés suivants, imputation 510-2315, comme suit :

- levés topographiques :  
bureau CARBIENER de SAVERNE pour 690,00 € HT / 825,24 € TTC
- mission de maîtrise d'œuvre :  
bureau OTE Ingénierie à ILLKIRCH au taux de 6 %, soit sur un estimatif prévisionnel de 115 000,00 € HT de travaux, 6 900,00 € HT / 8 252,40 € TTC,

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par le Département, et au titre des amendes de police.

**N°86/2008**

**RENOVATION DE L'IMMEUBLE 2 RUE ROMANTICA**

- **DECISION DE PRINCIPE**
- **PRISE EN CHARGE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, MISSION SPS ET MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

Le dossier a été vu en Commission Patrimoine du 14 mai 2008 :

« Le bâtiment comprend un rez-de-chaussée, une cave et un étage comprenant un logement. Les travaux envisagés concerneront notamment les opérations suivantes : amélioration de la qualité thermique du bâtiment (isolation et remplacement de fenêtres, ravalement des façades, reprise des revêtements des sols défectueux, reprise des revêtements muraux défectueux, amélioration du dispositif de chauffage, réfection de la toiture le cas échéant, mise aux normes du bâtiment (électrique, ventilation, paratonnerre...) et mise en conformité par rapport à la réglementation des établissements recevant du public. Les travaux sont estimés à 85 000 € HT. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, et de M. MOCHEL, Adjoint au Maire,

**Vu** sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

**Vu** les résultats de la consultation menée par le Maire au titre des délégations consenties par le Conseil Municipal (marchés à procédure adaptée),

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** de principe au lancement de l'opération,

**PREND ACTE** de l'attribution des marchés suivants, imputation 516-2313, comme suit :

- mission de maîtrise d'œuvre :  
M. Etienne TRUMPPFF, Architecte DPLG à WASELONNE, au taux de 9,75 %, soit 8 287,50 € HT / 9 911,85 € TTC sur un estimatif prévisionnel de 85 000,00 € HT de travaux
- mission SPS : bureau ACE BTP à NOGENT au prix de 997,50 € HT / 1 193,01 € TTC
- mission de contrôle technique : bureau APAVE à MUNDOLSHEIM pour 4 000,00 € HT / 4 784,00 € TTC,

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par le Département.

**N°87/2008**

**AMELIORATION DE LA QUALITE THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE COUR DU CHATEAU**

- **DECISION DE PRINCIPE**
- **PRISE EN CHARGE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le dossier a été vu en Commission Patrimoine du 14 mai 2008 :

« Les fenêtres ont été remplacées en 2003. Le bâtiment est actuellement chauffé au gaz de ville. Les travaux envisagés concernent l'isolation des combles, et sont estimés à 20 000 € HT. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, et de M. MOCHEL, Adjoint au Maire,

**Vu** sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

**Vu** les résultats de la consultation menée par le Maire au titre des délégations consenties par le Conseil Municipal (marchés à procédure adaptée),

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE UN ACCORD** de principe au lancement de l'opération,

**PREND ACTE** de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre, imputation 510-2315, à M. Etienne TRUMPF, Architecte à WASSELONNE, au taux de 10 % soit un estimatif prévisionnel d'honoraires de 2 000,00 € HT / 2 392,00 € TTC,

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par la Région et le Département.

#### **N° 88/2008**

#### **AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DU 23 NOVEMBRE – PRISE EN CHARGE DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, et de Mme WEISS, Adjointe au Maire,

**Vu** sa délibération n° 158/2007 du 17 décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 décembre 2007, décidant de l'aménagement de parkings Rue du 23 Novembre à WASSELONNE, et adoptant la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet BEREST de ILLKIRCH,

**Vu** sa délibération n° 10/2008 du 25 Février 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 3 Mars 2008, validant l'avant-projet sommaire,

**Vu** sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

**Vu** les résultats de la consultation menée par le Maire au titre des délégations consenties par le Conseil Municipal (marchés à procédure adaptée),

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité moins une abstention (Mme MATHIEU Isabelle),

**PREND ACTE** de l'attribution du marché, imputation 492-2128, à l'entreprise EUROVIA de MOLSHEIM pour 91 723,25 € HT / 109 701,01 € TTC,

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par le Département et au titre des amendes de police.

#### **N° 89/2008**

#### **AMENAGEMENT DE LOCAUX 101 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

- **PRISE EN CHARGE DES MARCHES**
- **ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

**Vu** sa délibération n° 157/2007 du 17 Décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 Décembre 2007, portant accord de principe sur les travaux de transformation des locaux sis 101 rue du Général de Gaulle en locaux d'aide sociale, à mettre à la disposition de la Croix Rouge et des Restos du

Cœur, et adoptant la mission de maîtrise d'œuvre confiée à M. Etienne TRUMPF, Architecte à WASSELONNE,

**Vu** sa délibération n° 11/2008 du 25 Février 2008, visé e par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 3 Mars 2008, validant l'avant-projet sommaire et adoptant l'estimatif des travaux,

**Vu** sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

**Vu** les résultats de la consultation menée par les services techniques de la Ville,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PREND EN CHARGE** lesdits marchés, imputation 491-21318, comme suit :

- Lot 1 gros œuvre – démolition – canalisation :  
entreprise KELHETTER de STRASBOURG pour 35 324,03 € HT / 42 247,54 € TTC
- Lot 2 grès :  
entreprise RAUSCHER de ADAMSWILLER pour 5 042,00 € HT / 6 030,23 € TTC
- Lot 3 menuiserie bois :  
entreprise METTLING de WANGENBOURG-ENGENTHAL pour 17 200,00 € HT / 20 571,20 € TTC
- Lot 4 électricité VMC chauffage :  
entreprise KAH de MARLENHEIM pour 14 919,00 € HT / 17 843,12 € TTC
- Lot 5 installation sanitaire :  
entreprise SPITZER de DORLSHEIM pour 4 110,25 € HT / 4 915,85 € TTC
- Lot 6 plâtrerie faux plafonds cloisons sèches :  
entreprise RUFFENACH de WANGENBOURG-ENGENTHAL pour 26 632,43 € HT / 31 852,39 € TTC
- Lot 7 chape carrelage :  
entreprise DIPOL de GEISPOLLSHEIM pour 14 791,25 € HT / 17 690,34 € TTC
- Lot 8 peinture :  
entreprise BOEHM de DETTWILLER pour 6 330,50 € HT / 7 571,28 € TTC,

**VOTE** le complément de crédits nécessaires sous le point de l'ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative (délibération n°95/2008 de ce jour),

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par le Département, ainsi que les associations caritatives telles que la Croix Rouge et les Restos du Cœur,

**PREND** également en charge l'offre de GROUPAMA Alsace pour une assurance dommages – ouvrage, imputation 491-21318, à hauteur de 3 000,00 € TTC.

**N°90/2008**

### **REFECTION DE LA SALLE UNION RUE DES TANNEURS – PRISE EN CHARGE DES MARCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

**Vu** sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

**Vu** les résultats de la consultation menée par le service technique de la Ville pour les travaux de réfection de la Salle Union Rue des Tanneurs,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PREND EN CHARGE** lesdits marchés, imputation 501-2313, comme suit :

- Lot 1 : gros œuvre – dallage  
entreprise KELHETTER de pour 31 800,00 € HT / 38 032,80 € TTC

- Lot 2 : revêtement de sol souple  
entreprise GUNAMIC de MARMOUTIER 67440 pour 26 400,00 € HT / 31 574,40 € TTC,

**VOTE** le complément de crédits nécessaires sous le point de l'ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative (délibération n°95/2008 de ce jour),

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par le Département.

**N°91/2008**

**DOSSIERS D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET – DEPOT DES DECLARATIONS PREALABLES AU TITRE DES DISPOSITIONS D'URBANISME**

- **REMPLACEMENT DES FENETRES DU FOYER PROTESTANT**
- **REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU PRESBYTERE PROTESTANT**
- **RAVALEMENT DES FAÇADES 6 ET 8 COUR DU CHATEAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de M. le Maire et de M. MOCHEL, Adjoint au Maire,

**Vu** sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008, auquel figurent les opérations suivantes :

- remplacement des fenêtres du foyer protestant / imputation 515-2313
- remplacement de la couverture du presbytère protestant / imputation 515-2313
- ravalement des façades 6 et 8 Cour du Château / imputation 517 et 518-2313,

**Considérant** qu'afin de préparer les dossiers, il conviendrait de présenter les déclarations préalables au titre des autorisations d'urbanisme,

**AUTORISE** M. le Maire à signer et déposer les déclarations préalables au titre des autorisations d'urbanisme pour les opérations susvisées,

- Remplacement des fenêtres du foyer protestant sis 1 rue du Presbytère à WASSELONNE, sur la parcelle cadastrée section 1 n°125 - (mise en œuvre de fenêtres PVC),
- Remplacement de la couverture du presbytère protestant sis rue du Presbytère à WASSELONNE, sur la parcelle cadastrée section 1 n°222, devenue 251 selon le PV d'arpentage n°1052W établi par M. Emi le GANGLOFF, géomètre expert à MOLSHEIM, le 5 février 2008, et certifié par le Service du cadastre le 18 février 2008 - (dépose toiture, mise en œuvre d'un écran de sous-toiture, lattage, remplacement des tuiles, remplacement des gouttières),
- Ravalement des façades des immeubles sis 6 et 8 Cour du Château, sur les parcelles cadastrées respectivement section 1 n°31 et section 1 n°32,

et **CHARGE** M. le Maire d'adresser un dossier au Conseil Général pour solliciter son aide, ainsi qu'au titre des ravalements de façade.

**N°92/2008**

**PROJET D'AMELIORATION DE LA DEFENSE INCENDIE RUE DE LA DOUANE**

M. le Maire et Mme ESCHLIMANN exposent qu'il serait souhaitable de procéder à une amélioration de la desserte en eau potable dans le secteur de la Rue de la Douane.

A cet effet, le SDEA a établi un estimatif des travaux :

a) connexion entre la conduite de moyenne pression (DN 200 mm) et la conduite de basse pression (DN 150 mm) au niveau de la Rue de la Source et de la Route de Strasbourg, la liaison et déconnexion de la conduite DN 150 mm Rue du Général de gaulle en face du garage Citroën, ainsi que la déconnexion de la conduite de DN 100 mm Rue de la Petite Haul et Rue de Hohengoeft, y compris tous les travaux de terrassement et de remise en état des lieux

34 700,00 € HT

b) la conduite de DN 80 mm desservant la Rue de la Douane sera entièrement renforcée par une conduite de DN 150 mm et les branchements rénovés si besoin pour un montant estimé de 56 000,00 € HT. Par contre, il ne sera demandé à la Ville qu'une participation correspondant à la plus-value liée à l'augmentation de diamètre et s'élevant à

7 000,00 € HT

soit un montant prévisible de 41 700,00 € HT  
 TVA de 19,6 % 8 173,20 € HT  
 Montant total TTC de l'ensemble du projet, à la charge de la Ville 49 873,20 € TTC  
 (étant précisé que ce montant est fourni à titre indicatif, le décompte final étant calculé sur la base exacte des quantités de matériaux mis en oeuvre et des travaux exécutés).

Ces travaux ayant pour origine l'implantation d'un immeuble collectif Rue de la Douane, un accord a été trouvé avec le constructeur, qui a fait parvenir un courrier en mairie spécifiant :

- qu'il partage l'analyse de la Ville pour résoudre le problème de la lutte contre l'incendie à savoir le renforcement du réseau d'eau potable plutôt que la construction d'une citerne à ses frais
- que vu l'économie réalisée, il prend en charge une quote-part forfaitaire de 8 361,20 € HT (10 000,00 € TTC) sur le coût total de l'opération de 41 700,00 € HT à la charge de la Ville
- qu'il s'engage à verser directement cette quote-part de 8 361,20 € HT (10 000,00 € TTC) au SDEA, maître d'ouvrage du réseau, à première demande.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** le rapport de M. le Maire et de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

**Vu** l'accord trouvé avec le constructeur quant à une participation financière de sa part sur les travaux susdécrits,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** aux travaux susdécrits et aux conditions proposées,

**DEMANDE** l'exécution des travaux par le Syndicat des Eaux,

**S'ENGAGE** à rembourser au Syndicat des Eaux la participation de la commune fixée à 41 700,00 € HT, mais diminuée de la participation du constructeur à hauteur de 8 361,20 € HT (10 000,00 € TTC), portant la part communale à 33 338,80 € HT, imputation 508-2315,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir en ce sens.

**N°93/2008**

#### **ALLOCATION DE SUBVENTIONS**

- **CLUB VOSGIEN DE WASSELONNE**
- **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAVERNE**
- **ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN DE WASSELONNE**
- **CONGREGATION DE LA MENSE EPISCOPALE DU MONT SAINTE ODILE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de verser les subventions suivantes :

- 230 € au Club Vosgien de WASSELONNE, comme participation à un déplacement en bus à DAHN

- 450 € à l'Ecole Municipale de Musique de SAVERNE au titre du projet des 2-3 juin 2008 dans le cadre de la semaine « Les Arts et la Culture à l'école », auquel ont pris part des écoliers de WASSELONNE
- 3 000 € à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann pour un concert de haut niveau programmé le 12/10/2008
- 150 € à la Congrégation de la Mense épiscopale du Mont Sainte Odile pour la restauration du blason de la Ville dans la salle des Pèlerins, dans le cadre de l'opération de remise en valeur des écussons représentant les armoiries des communes,

**VOTE** le complément de crédits nécessaires sous le point de l'ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative (délibération n°95/2008 de ce jour).

#### **N°94/2008**

#### **ORGANISATION DE LA « RUE MUE » A WASSELONNE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï** l'exposé de M. le Maire et de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, et les explications fournies sur la manifestation dans toute la France « Rue Libre ! », la Journée Nationale des Arts de la Rue, manifestation qui a eu lieu le 27 octobre 2007, et la proposition de l'association « Z.A.Z.I » de reconduire cette année « les Arts de la Rue », les 13 et 14 septembre 2008,

**Vu** la notice descriptive et explicative, le budget prévisionnel et le projet de convention tripartite fournis aux conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation de la présente séance,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 25 Juin 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité, Mme ESCHLIMANN ayant quitté la séance lors du vote,

**DONNE SON ACCORD** de principe sur le montage de ce projet et **APPROUVE** le dispositif présenté,

**DECIDE** de verser :

- une subvention à l'Association « ZAZI » à concurrence de 71 812,00 €
- une subvention à l'Office du Tourisme de WASSELONNE à concurrence de 21 200,00 € (au maximum, à ajuster suivant les recettes et le sponsoring)

suivant les modalités et conditions fixées dans le projet de convention transmis à l'Assemblée, à savoir :

- pour ZAZI : 10% de la subvention seront versés à la signature de la convention sur demande expresse, 70% au 1<sup>er</sup> septembre 2008 sur demande expresse et 20% sur présentation des factures correspondantes acquittées par le trésorier,
- pour l'Office du Tourisme : sur demande de la présidente et sur présentation de factures acquittées par le trésorier,

**VOTE** les crédits nécessaires sous le point de l'ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative (délibération n°95/2008 de ce jour),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville, l'Association ZAZI et l'Office du Tourisme de WASSELONNE, et ainsi que tout document nécessaire,

**SOLLICITE** l'aide du Département et de la Région.

#### **N°95/2008**

#### **BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï** l'exposé de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, et les explications fournies,

**Vu** les délibérations n°93 et 94/2008 de ce jour portant allocation de subventions,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 25 Juin 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité, Mme ESCHLIMANN ayant quitté la séance lors du vote,

**VOTE** la décision modificative ci-annexée, portant principalement sur les points de l'ordre du jour consacrés à :

- allocation de subventions
- subvention pour la manifestation « La Rue Mue »
- complément de crédits pour les travaux et l'assurance dommages-ouvrage / 101 Rue du général de Gaulle
- complément de crédits pour la réfection de la Salle Union.

**N°96/2008**

**DROITS DE PLACE POUR LA FOIRE D'AOUT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, qui explique que suivant la date de la rentrée des classes, il conviendra que les forains libèrent la place le lundi 1<sup>er</sup> septembre au soir,

**Considérant** qu'il serait en conséquence opportun de leur accorder une remise de 20 % sur les tarifs votés en avril, pour les dédommager de la perte de recettes au titre du mardi 2 septembre,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PRECISE** sa délibération n°48/2008 du 11 avril 2008, comme suit :

une remise de 20 % est accordée aux forains au titre des droits de place de la foire annuelle 2008, notamment selon le tableau ci-annexé.

**N°97/2008**

**DEVENIR DES ANCIENNES FORGES KOLB – INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE DEMANDE DE CLASSEMENT EN SITE ORPHELIN**

M. le Maire a régulièrement rendu compte au Conseil Municipal de l'évolution du dossier KOLB.

Une réunion s'est tenue le 3 juin dernier en mairie avec Maître GALL mandataire judiciaire (représentant le dernier exploitant), un représentant de la DRIRE et un représentant de la société ARCADIS qui a établi un diagnostic environnemental du site.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour et sept abstentions (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ),

**EST INFORME** de la poursuite de la procédure de demande de classement en site orphelin, qui permettrait de bénéficier d'une aide de l'Etat,

et **PREND ACTE** du fait que le dossier a très peu de chances d'aboutir, car seule une dizaine de demandes sont retenues en moyenne par an sur l'ensemble du territoire ; en outre, elle ne concernerait que la mise en sécurité et la clôture du site, les installations resteraient sur place.

**N°98/2008****DEVENIR DES ANCIENNES FORGES KOLB – DESTINATION FUTURE DU SITE**

M. le Maire a régulièrement rendu compte au Conseil Municipal de l'évolution du dossier KOLB.

Pour mémoire, est envisagé le rachat du site à l'Euro symbolique, pour procéder à la démolition de ces bâtisses, dangereuses, et qui constituent de surcroît une verrue paysagère en entrée de ville (voir en ce sens les orientations de restructuration des entrées de ville inscrites dans le PADD – Plan d'Aménagement et de Développement Durable - du PLU).

Une réunion s'est tenue le 3 juin dernier en mairie avec Maître GALL mandataire judiciaire (représentant le dernier exploitant), un représentant de la DRIRE et un représentant de la société ARCADIS qui a établi un diagnostic environnemental du site.

Au stade actuel, le dossier doit être présenté fin juin au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques = une commission administrative qui émet un avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux instruits par un service de l'Etat, tel que la DRIRE).

Maître GALL-HENG, liquidateur de la société KOLB, nous a saisis par courrier en questionnant la commune sur l'usage futur du site, qui est déterminant quant aux obligations environnementales qui en découleraient.

Actuellement, le site est classé en zonage Ux, destiné principalement à des constructions et installations à usage d'activités économiques.

Il conviendrait donc de délibérer pour préciser que le site ne fera l'objet d'aucun aménagement ni d'aucune construction, et qu'il demeurera un espace vert clôturé et non accessible au public. Le cas échéant, une procédure serait entreprise au titre des dispositions d'urbanisme figurant dans le PLU, afin, si nécessaire, de mettre les documents en cohérence avec cette orientation.

En outre, les eaux souterraines devront faire l'objet d'analyses visant à démontrer et surveiller qu'aucune pollution n'y a migré, et à garantir ainsi la protection de la zone de captage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour et sept abstentions (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ),

**ENTEND** que le site des anciennes forges KOLB ne fasse l'objet d'aucun aménagement ni d'aucune construction, et qu'il demeure un espace vert clôturé et non accessible au public ; le cas échéant, une procédure serait entreprise au titre des dispositions d'urbanisme figurant dans le PLU, afin, si nécessaire, de mettre les documents en cohérence avec cette orientation,

**CHARGE** M. le Maire d'en informer le mandataire judiciaire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir en ce sens.

**N°99/2008****DEVENIR DES ANCIENNES FORGES KOLB – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREE SECTION 5 N°PROVISOIRES 2/11 ET 4/11****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** le rapport de M. le Maire,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

**Vu** sa délibération n° 113/2008 du 25 Février 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 3 mars 2008, portant décision d'acquérir la maison d'habitation qui correspond à l'ancien logement de fonction, située dans le périmètre des anciennes forges KOLB

**Vu** le procès-verbal d'arpentage établi par LE CABINET BILHAUT de STRASBOURG, selon l'extrait ci-joint,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour, 5 voix contre (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER et Mme Catherine BLANCHARD) et 2 abstentions (M. GILI Jérôme et Mme Jennifer KURTZ),

**PRECISE** sa délibération n° 13/2008 du 25 février 2008 concernant l'acquisition de la maison d'habitation qui correspond à l'ancien logement de fonction, située dans le périmètre des anciennes forges KOLB, et **DECIDE** d'acheter

- les parcelles cadastrées section 5 n° provisoire 2/11 superficie 1,15 ares et n° provisoire 4/11 superficie 0,5 are selon le plan ci-joint,
- au prix de 40 000 €, imputation 522-2132,
- auprès des Forges et Ateliers KOLB et Cie, 9 route de Strasbourg à WASSELONNE,
- le signataire de l'acte étant Maître Evelyne GALL-HENG – 5 rue des Frères Lumière à ECKBOLSHEIM, ès qualité de liquidateur de la société autorisée à cet effet par ordonnance du Juge Commissaire du Tribunal de Grande Instance de SAVERNE qui suit la procédure de liquidation judiciaire,

**ENTEND** que le prix d'achat de 40 000 € soit diminué des frais de diagnostics divers tels que plomb, amiante, performance énergétique et autres le cas échéant, étant à la charge du vendeur, selon les factures finales qui seront présentées,

**PREND EN CHARGE** les frais traditionnellement dévolus à l'acquéreur, notamment les frais d'arpentage soit 500 € HT / 598,00 € TTC, à verser au cabinet BILHAUT de STRASBOURG, imputation 522-2132, et de notaire,

**CHARGE** M. le Maire d'en informer le mandataire judiciaire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir,

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat, du Département et de la Région.

## **N°100/2008**

### **URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51/2006 du 18 Avril 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 108/2007 du 17 Septembre 2007 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal n° 13/2008 en date du 29 janvier 2008 soumettant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

**Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

**Considérant** que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Après examen** en Commission Urbanisme – PLU réunie le 26 juin 2008,

**Après en avoir délibéré** par 21 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ) et 1 abstention (Mme Nathalie KREMMEL),

**DECIDE** d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au Recueil des Actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de WASSELONNE,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou le Sous-Préfet), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**N°101/2008**

### **URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 121-10, L. 121-11 et suivants, L. 123-19 et L. 300-2,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2006, modifié ce jour,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire :

- qui rappelle que la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) a été adoptée le 13 décembre 2000 et publiée au Journal Officiel le 14 décembre 2000,
- qui indique que la loi Urbanisme et Habitat n°20 03-590 du 2 juillet 2003 modifiant entre autres les articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, permet de mettre en oeuvre une procédure appelée Révision Simplifiée pour un projet présentant un caractère d'intérêt général,
- qui précise que la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 article 39 IV permet la mise en oeuvre de la révision simplifiée sous réserve de son approbation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de l'application de la procédure prévue aux articles L. 121-11 et suivants lorsque le plan répond aux conditions définies par le 4° de l'article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme,

**Après examen** en Commission Urbanisme – PLU réunie le 26 juin 2008,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ),

**DECIDE :**

1. De prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de permettre la modification de l'emplacement de l'aire des gens du voyage à WASSELONNE ;
2. De préciser les modalités de concertation suivantes :
  - Les études et le projet de révision simplifiée seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
  - Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet.
  - Une information sur le site Internet de la Ville et par affichage dans le hall de la mairie.
  - Une réunion publique pour présenter le projet.

- Le public pourra faire part de ses observations auprès d'élus lors de permanences qui seront organisées.
  - Le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information du public ;
3. De charger la Commission Administration Générale – Urbanisme du suivi des études de la révision simplifiée ;
  4. D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaire à la révision simplifiée ;
  5. De charger la Direction Départementale de l'Équipement d'une mission d'assistance et de conseil ;

#### **DIT QUE :**

6. Les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des Exercices considérés ;
7. Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
  - Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
  - Monsieur le Président du Conseil Général
  - Monsieur le Président du Conseil Régional
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de STRASBOURG et du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de SAVERNE ;
8. Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

#### **N°102/2008**

#### **URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 121-10, L. 121-11 et suivants, L. 123-19 et L. 300-2,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2006, modifié ce jour,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire :

- qui rappelle que la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) a été adoptée le 13 décembre 2000 et publiée au Journal Officiel le 14 décembre 2000,
- qui indique que la loi Urbanisme et Habitat n°20 03-590 du 2 juillet 2003 modifiant entre autres les articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, permet de mettre en oeuvre une procédure appelée Révision Simplifiée pour un projet présentant un caractère d'intérêt général,
- qui précise que la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 article 39 IV permet la mise en oeuvre de la révision simplifiée sous réserve de son approbation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de l'application de la procédure prévue aux articles L. 121-11 et suivants lorsque le plan répond aux conditions définies par le 4<sup>e</sup> de l'article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme,

**Après examen** en Commission Urbanisme – PLU réunie le 26 juin 2008,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ),

**DECIDE :**

9. De prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de permettre le changement de zonage de terrains situés Rue de Hohengoeft à WASSELONNE ;
10. De préciser les modalités de concertation suivantes :
  - Les études et le projet de révision simplifiée seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
  - Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet.
  - Une information sur le site Internet de la Ville et par affichage dans le hall de la mairie.
  - Une réunion publique pour présenter le projet.
  - Le public pourra faire part de ses observations auprès d'élus lors de permanences qui seront organisées.
  - Le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information du public ;
11. De charger la Commission Administration Générale – Urbanisme du suivi des études de la révision simplifiée ;
12. D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaire à la révision simplifiée ;
13. De charger la Direction Départementale de l'Équipement d'une mission d'assistance et de conseil ;

**DIT QUE :**

14. Les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des Exercices considérés ;
15. Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
  - Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
  - Monsieur le Président du Conseil Général
  - Monsieur le Président du Conseil Régional
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de STRASBOURG et du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de SAVERNE ;
16. Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

**N° 103/2008**

**URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRISE EN CHARGE DE LA MISSION CONFIEE AU BUREAU D'ETUDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 121-10, L. 121-11 et suivants, L. 123-19 et L. 300-2,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2006,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire :

- qui rappelle que la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) a été adoptée le 13 décembre 2000 et publiée au Journal Officiel le 14 décembre 2000,
- qui indique que la loi Urbanisme et Habitat n°20 03-590 du 2 juillet 2003 modifiant entre autres les articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, permet de mettre en oeuvre une procédure appelée Révision Simplifiée pour un projet présentant un caractère d'intérêt général,
- qui précise que la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 article 39 IV permet la mise en oeuvre de la révision simplifiée sous réserve de son approbation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de l'application de la procédure prévue aux articles L. 121-11 et suivants lorsque le plan répond aux conditions définies par le 4<sup>e</sup> de l'article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** ses délibérations n°101/2008 et n°102/2008 de ce jour décidant de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme respectivement pour les projets suivants :

1. la modification de l'emplacement de l'aire des gens du voyage à WASSELONNE ;
2. le changement de zonage de terrains situés Rue de Hohengoeft à WASSELONNE,

**Vu** les résultats de la consultation menée par M. le Maire avec l'assistance de la DDE au titre des délégations que lui accorde le Conseil Municipal pour les marchés passés selon la procédure adaptée,

**Après examen** en Commission Urbanisme – PLU réunie le 26 juin 2008,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ),

**PREND EN CHARGE** l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse par critères pondérés, présentée par le cabinet EGIS de STRASBOURG, pour la somme de 5 975,00 € HT / 7 146,10 € TTC, imputation 389-2002,

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document à intervenir y afférent.

**N°104/2008**

### **URBANISME – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ,

**Considérant** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

**Considérant** que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

**Après examen** en Commission Urbanisme – PLU réunie le 26 juin 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité moins une abstention (Mme MATHIEU),

**DECIDE** d'instaurer sur le territoire de la commune de WASSELONNE le régime de la participation pour le financement des voiries et réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

**CHARGE** M. le Maire de notifier la présente décision aux à la Direction Départementale de l'Equipement.

**N°105/2008**  
**URBANISME – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, rappelant que la Taxe Locale d'Equipement a été fixée par délibération du Conseil Municipal à 3 %, excepté pour la catégorie 3 correspondant aux bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, ainsi que pour les locaux agricoles de production – catégorie 2, pour lesquels le taux pratiqué est de 1,5 %,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Impôts,

**Après examen** en Commission Urbanisme – PLU réunie le 26 juin 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier les taux applicables à la TLE en les portant à 4 % pour toutes les catégories, excepté pour :

- catégorie 2 (locaux agricoles) : 1,5 %.
- catégorie 3 (bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux) : 2 %
- catégorie 4 (habitat aidé) : 2 %.

**CHARGE** M. le Maire de notifier la présente décision aux services fiscaux ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement.

**N°106/2008**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE D'INFORMATION AVEC LA SAFER**

M. le Maire expose que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace) propose la signature d'une convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière de la commune – en application des articles L. 141-5 et D. 141-2 du Code Rural.

Cette convention doit permettre la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement durable de l'espace rural et périurbain, visant à concilier le maintien de la fonction productive de l'espace agricole et la préservation de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles.

Aux termes de cette convention, portant sur l'ensemble du territoire de la commune de WASELONNE :

- la SAFER informe, en temps réel, la collectivité de toutes les mutations à titre onéreux qui lui sont notifiées
- elle assure une surveillance particulière dans les périmètres définis dans le cadre des objectifs de la convention
- elle assiste et conseille la collectivité sur l'ensemble des questions en lien avec sa mission
- elle réalise toute analyse du marché foncier et toutes études foncières que la collectivité pourrait solliciter.

Ainsi informée, la collectivité pourrait manifester son intérêt pour ces biens et faire acte de candidature, aux prix fixés et aux conditions définies par le Conseil d'Administration de la SAFER.

La mise en place et le suivi de la convention feront l'objet d'un versement forfaitaire annuel par la commune à la SAFER de 290,00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à la mise en place de ce dispositif susdécrit,

**APPROUVE** les termes du projet de convention,

**PREND EN CHARGE** à ce titre le versement de 290 € HT annuels à la SAFER,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la SAFER.

**N°107/2008**

**AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTRES SECTION 53 N°214, SECTION 38 N°48, SECTION 48 N°84, SECTION 47 N°37, SECTION 51 N°48 ET SECTION 71 N°147**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où** l'exposé de M. le Maire,

**Vu** sa délibération n°59/2007 du 14 mai 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIML le 21 mai 2007, portant décision d'acheter certaines parcelles sur le ban de la commune de WASSELONNE selon le plan présenté,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**MODIFIE** ladite délibération en précisant que la décision d'achat porte sur les parcelles suivantes, au prix total de 10 716,15 €, à verser à la SAFER Alsace (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), dont la Direction Générale est établie à MULHOUSE 68067 Cedex :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenance</b>
<i>section 53 n°214</i>	<i>Leyden</i>	<i>30,18 a</i>
<i>section 38 n°48</i>	<i>Bornpfad</i>	<i>32,58 a</i>
<i>section 48 n°84</i>	<i>Elschberg</i>	<i>38,88 a</i>
<i>section 47 n°37</i>	<i>Hasenrain</i>	<i>8,41 a</i>
<i>section 51 n°48</i>	<i>Waedelchlamm</i>	<i>13,01 a</i>
<i>section 71 n°147</i>	<i>Tal</i>	<i>56,58 a</i>
		<i>Total : 1 ha 79 a 64 ca</i>

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir aux frais de la Ville, ainsi que tout document y afférent.

**N°108/2008**

**AFFAIRE IMMOBILIERE : ACQUISITION AMIABLE DES TERRAINS CADASTRES SECTION 58 N°36 ET 37**

Par délibération n°18/2008 du 25 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'acheter à l'amiable les terrains cadastrés section 58 n°36 et 37 – surface respective 11,08 ares et 7,57 ares.

Ces terrains sont pressentis comme faisant partie d'une possible assiette foncière destinée à accueillir l'aire des gens du voyage.

Pour mémoire, en tant que commune de plus de 5 000 habitants, WASSELONNE est dans l'obligation de réaliser une aire des gens du voyage de 15 places. Plusieurs sites ont été examinés, celui prévu initialement au Plan Local d'Urbanisme le long de la RN4 n'a pu être retenu pour des raisons de faisabilité technique. Il est proposé aujourd'hui d'implanter l'aire à côté du Parc d'Activités des Pins.

Le vendeur étant malheureusement décédé entretemps, il conviendrait de préciser par délibération l'identité de ses héritiers, afin de permettre au Maire de signer l'acte de vente notarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** le rapport de M. le Maire,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

**Vu** sa délibération n° 18/2008 du 25 Février 2008, visé e par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 3 Mars 2008, portant décision les parcelles cadastrées section 58 n° 36 et 37,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PRECISE** l'identité des propriétaires actuels desdites parcelles, afin de permettre à M. le Maire de signer l'acte notarié à intervenir,

**ENTEND** également que le restant des autres dispositions figurant dans la délibération n° 18/2008 du 25 février 2008, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées et applicables suivant les nouveaux propriétaires.

**N° 109/2008**

**BAUX DE CHASSE**

**LOT DE CHASSE N° 3 – M. JEAN-LUC GANTZER – AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

**Vu** le Cahier des Charges type de la Chasse pour la période du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015, et notamment son article 4 sur la qualité des locataires, son article 11-2 sur l'agrément des permissionnaires, et ses articles 35 et 36 sur les garanties et conditions requises pour l'admission à la location,

**Vu** sa délibération n° 153/2005 du 24 octobre 2005, décidant de la location du lot de chasse n° 3 à M. Jean-Luc GANTZER,

**Vu** la convention de location en gré à gré signée le 26 octobre 2005 avec M. Jean-Luc GANTZER sur le lot de chasse n° 3 pour la période du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015,

**Appelé** à accorder son agrément à un nouveau permissionnaire sur le lot n° 3,

**Après en avoir délibéré** par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme MATHIEU Isabelle et Mme Jennifer KURTZ),

**AGREE** M. DA CRUZ Antonio, demeurant à STRASBOURG 67100, titulaire d'un permis de chasse, en qualité de permissionnaire de M. Jean-Luc GANTZER,

**CHARGE** M. le Maire de notifier la présente aux interlocuteurs de la Ville dans le domaine de la chasse.

**N° 110/2008**

**PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme HERRBACH, Adjointe aux Affaires Sociales,

**Considérant** la situation de précarité du demandeur,

**Vu** l'acceptation émise par l'A.N.P.E.,

**Appelé** à se prononcer sur le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi,

**Vu** les crédits inscrits au Budget,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE** son accord au renouvellement du contrat CAE suivant :

- en faveur de M. REDEL Jean-Claude, pour une période de 6 mois à compter du 4/6/2008 jusqu'au 3/12/2008, à raison de 20 heures par semaine,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat ainsi que tout document à intervenir.

**N°111/2008**

**PERSONNEL COMMUNAL – POSTES D'EMPLOI SAISONNIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

**Considérant** qu'en période estivale, les services municipaux et notamment la piscine, nécessitent un appoint de main d'œuvre,

**Vu** les crédits inscrits au Budget,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de :

- modifier le poste d'opérateur des activités physiques et sportives créé par la délibération n°80/20 08 en le prolongeant comme suit :  
poste à temps complet du 4 au 31 août 2008 inclus : opérateur des activités physiques et sportives, échelon 5 indice brut 320 majoré 306,
- créer un poste à temps non complet pour les mois de juillet et août 2008, coefficient d'emploi 7 h 30 / 35°, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, indice brut 281 indice majoré 288.

**N°112/2008**

**RENOUVELLEMENT DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE LOCAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Considérant** que l'effectif des agents à prendre en considération pour le seuil de création d'un Comité Technique Paritaire Local est fixé à 50 agents, et que celui de WASSELONNE en particulier a été arrêté à 54 agents,

**Considérant** par conséquent l'obligation pour la Ville de WASSELONNE de renouveler son CTP local suite aux élections municipales de mars 2008,

**Considérant** en outre que lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, il peut y avoir 3 à 5 représentants titulaires du personnel,

**Après consultation** pour avis des organisations syndicales représentatives sur la fixation de ce chiffre,

**Appelé** à déterminer la composition du CTP Local,

**CONFIRME** la création d'un Comité Technique Paritaire Local de la Ville de WASSELONNE, compétent pour les agents de la commune,

**CONFIRME et FIXE** le nombre de membres comme suit :

- 3 représentants du personnel titulaires + 3 représentants du personnel suppléants
- 3 représentants de la collectivité titulaires + 3 représentants de la collectivité suppléants
- soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants au total

**PREND ACTE** de la compétence de M. le Maire, par arrêté municipal, pour désigner les représentants de la collectivité, et de la nécessité d'organiser des élections afin de déterminer les représentants du personnel.

\*\*\*\*\*